



CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE « **REGARD SUR BELLEVUE** » 2019

Règlement du concours photo

ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Le CCQ de Bellevue organise un concours photographique, libre et gratuit. L'objectif de ce concours est de contribuer à valoriser l'image du quartier de Bellevue suite à l'obtention du label Ville d'art et d'histoire, dans le prolongement de l'exposition photographique temporaire 2019 proposée par le service patrimoine de la ville et le conseil architecturale et urbain de la métropole.

Les inscriptions sont ouvertes du 01 mars 09h00 au 15 mai 2019 minuit (heure de Brest).

ARTICLE 2- THÈME

Le quartier de Bellevue : les détails architecturaux et ornementaux, paysages urbains.

ARTICLE 3 : CATEGORIES DE CONCOURS

Le Concours comprend 5 catégories de participants :

- 1) Les écoles et accueils de centre de loisirs
- 2) Les collèges et secteurs jeunes des structures de quartier
- 3) Les adhérents des associations de photographes du quartier de Bellevue
- 4) Les habitants majeurs de Bellevue
- 5) Les étudiants

3 photographies par catégorie seront sélectionnées par le jury après examen. Les décisions du Jury seront sans appel.

ARTICLE 4: CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tout habitant de Bellevue ou utilisateur des structures de quartier, ou toute personne étudiant sur le quartier, sans restriction d'âge ou de nationalité. Cependant, tout participant mineur devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale avant son inscription au concours. Cette autorisation parentale pourra être exigée par les organisateurs. En sont exclues les membres du jury, ainsi que les membres de leur famille. « Le participant affirme être l'auteur de la photographie qu'il soumet et garantit que l'œuvre proposée est originale, inédite et qu'il est le seul détenteur des droits d'exploitation attachés à cette œuvre ».

Le participant pourra concourir dans la ou les catégories lui correspondant en respectant la soumission d'une photo maximum. Pour la catégorie 1 et 2, le choix est laissé aux enseignants et éducateurs, ou animateurs des structures de quartier d'une candidature groupée par classe ou groupe, ou individuelle.

ARTICLE 5: DROITS D'AUTEUR

Les droits d'auteur des photos soumises sont détenus par le participant, mais, du seul fait de leur participation, les participants autorisent expressément et à titre gracieux l'organisateur et ses partenaires à exploiter les photos déposées pour toute utilisation non commerciale sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour à compter de la date de dépôt des photographies. Les images seront toujours accompagnées du nom de l'auteur.

ARTICLE 6 : CONTRAINTES TECHNIQUES ET DIRECTIVES NUMÉRIQUES

L'image déposée devra être :

- au format JPEG
- dimensionnée à 4 000 par 3 000 pixels minimum
- avoir une résolution de 300 dpi minimum
- sans bordure, filigrane ou signature
- Le nom du fichier photo devra être sous la forme « nom-prénom.jpg »

Les réglages numériques tels que l'ajustement du ton et du contraste, l'éclaircissement, l'assombrissement, le recadrage, le renforcement de la netteté, le traitement noir et blanc, la réduction du bruit, la retouche localisée, le HDR, le focus stacking et plusieurs expositions prises dans un même lieu au même moment sont autorisés à condition qu'ils soient conformes aux principes d'authenticité du concours, à savoir qu'ils n'induisent pas le spectateur en erreur et ne donnent pas une fausse image de la réalité.

La photo devra être envoyée au format numérique en pièce jointe d'un émail à : ccqbellevue.patrimoine@gmail.com accompagnée du bulletin d'inscription.

Le sujet de l'émail sera sous la forme : « concours- photo-nom-prénom ». Le corps de l'émail comprendra : la date et le lieu de la prise de vue, un commentaire de 2 lignes maximum, les nom et prénoms du participant, l'adresse postale et le n° de téléphone du participant, l'émail du participant.

ARTICLE 7: COMMUNICATION DES RESULTATS

Les organisateurs informeront individuellement les gagnants du concours en les contactant par mail ou téléphone. La liste des gagnants sera également publiée sur la page Facebook et le site internet du quartier. Si les informations communiquées par un participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

ARTICLE 8 : EXPOSITION DES ŒUVRES

Une exposition des photographies gagnantes est prévue le 23 juin 2019, lors du Dimanche au bord de l'eau. En vue de réaliser l'exposition du concours, un service compétent sera chargé d'imprimer les photos sélectionnées par le Jury sur la base des fichiers envoyés. Les photographies pourront être exposées à l'occasion d'autres moments de la vie du quartier.

ARTICLE 9: EXCLUSIONS

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée. Toute fraude ou tentative de fraude au règlement du présent concours par un participant entraînera l'élimination du participant concerné. L'organisateur se réserve le droit d'annuler toute participation jugée suspecte.

Les photos envoyées après la date limite du concours ne seront pas examinées.

Les organisateurs du concours se réservent le droit de supprimer les photos qu'ils jugent comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant, contraire aux bonnes mœurs ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Afin d'éviter tout problème de droit à l'image, aucun individu figurant sur les photographies déposées ne doit être reconnaissable (sauf accord écrit transmis).

ARTICLE 10: RESPONSABILITES

Les organisateurs du concours pourront, en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de leur volonté, modifier, proroger ou annuler le présent concours sans que leur responsabilité puisse être engagée. Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables suite à tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, d'un problème

informatique, technologique ou de quelque autre nature. La responsabilité des organisateurs ne pourra être recherchée en cas d'accident dû notamment à une imprudence, vol, ou dégradation du matériel utilisé. Les participants exercent leur activité sous leur entière responsabilité et doivent se conformer aux normes de sécurité en vigueur.

ARTICLE 11 : Loi informatique et libertés

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photos. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au concours photo disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : ccqbellevue.patrimoine@gmail.com.



FICHE D'INSCRIPTION – CONCOURS PHOTO REGARD SUR BELLEVUE 2019

Thème : «Le quartier de Bellevue : les détails architecturaux et ornementaux, paysages urbains »
Nom et Prénoms :
Adresse complète:
Tél:
Email:
Date de Naissance :
S'inscrit au concours photo et déclare avoir pris connaissance du règlement et en respecter toutes les clauses.
Catégorie de participation (voir règlement) :
Inscription: Individuelle Groupe ou classe nom du groupe:)
Ale
Écrire « Lu et approuvé » Signature
AUTORISATION PARENTALE POUR LES PERSONNES MINEURES
Je soussignée(e)atteste donner mon autorisation pour la participation au concours photo «Le quartier de Bellevue : les détails architecturaux et ornementaux, paysages urbains ».
Ale
Écrire « Lu et approuvé »
Signature:

Fiche d'inscription à retourner par email (rédigé selon les modalités décrites) à l'adresse : ccqbellevue.patrimoine@gmail.com, accompagnée de la photographie respectant les contraintes numériques (voir article 6 du règlement).